

Aides PAC : Calendrier des paiements PAC pour 2015 et 2016

Le calendrier habituel du versement des PAC a été bouleversé par les retards et les difficultés de l'instruction des dossiers de déclaration 2015. Pour pallier à ce retard, l'Etat français a mis en oeuvre plusieurs paiements sous forme d'Apports de Trésorerie Remboursables (ATR) qui relèvent des aides de minimis (cadre européen délimitant la possibilité pour chaque Etat membre de verser des aides conjoncturelles). Un nouveau calendrier de versement des aides définitives a été communiqué.

FRACTIONNEMENT DES PAIEMENTS DE 2015

La majorité des agriculteurs a pu toucher des avances en octobre puis décembre 2015, de façon à couvrir 90 % des aides découplées + PMT-VA (Prime Maintien du Troupeau Vaches Allaitantes) + ICHN (Indemnité Compensatoire Handicaps Naturels) et PHAE (Prime Herbagère), perçues en 2014 (ou 90 % d'un forfait pour les exploitations avec un nouveau PACAGE).

Un 3^{ème} apport de trésorerie a été versé début mai 2016, couvrant 80 % de l'assurance récolte + MAE BIO + aides couplées végétales 2015.

Pour les MAEC, 80 % des aides 2015 devaient aussi être versés autour du 20 mai (à partir de juillet 2016 pour les anciennes MAET restant en cours).

Finalement, l'impossibilité de versement de l'ATR aux exploitations en redressement judiciaire a été levée par l'Etat et un rattrapage de l'ATR est en cours.

Le versement des soldes d'aides 2015 est normalement effectif pour les aides ovines/caprines et les aides bovines, prévu vers le 27 mai 2016, sur la base des montants finalement arrêtés :

- Pour les bovins allaitants, 97 %

des femelles éligibles seront primées. Pour rappel, le plafond national du nombre de femelles primées au titre des aides aux bovins allaitants est de 3 845 000. Compte-tenu du dépassement de ce plafond, le nombre de femelles primées d'un demandeur sera égal au nombre de femelles éligibles auquel est appliqué un coefficient de 0,97. Cette réduction n'impacte pas le critère d'éligibilité imposant un nombre de vaches éligibles (c'est à dire répondant à tous les critères y compris celui du ratio de productivité, chaque jour de la Période de Détention Obligatoire (PDO) égal ou supérieur à 10. Ainsi, un éleveur ayant, après instruction, 10 vaches éligibles pourra recevoir un paiement sur 9,7 animaux primés.

L'aide unitaire finale est de 174 €/vaches allaitantes (VA) jusqu'à la 50^e VA (au lieu de 180 € prévus), 130 €/VA de la 51^e à la 99^e VA (au lieu de 135 €), 69 €/VA de la 100^e à la 139^e VA (au lieu de 72 €/VA), avec transparence des GAEC. Exemple avec 100 vaches allaitantes éligibles (y compris après vérification du taux de productivité numérique). L'aide annuelle finale sera calculée sur la base de 97 vaches : $174 \times 50 + 130 \times 47 = 11\,330$ €.

- Pour les bovins laitiers hors zone de montagne, l'aide de base est fixée

à 39,50 € par animal primé (au lieu de 35 €/vaches laitières (VL) annoncé au départ) toujours dans la limite de 40 VL /exploitation (avec transparence des GAEC) ; l'aide complémentaire pour les nouveaux producteurs est fixée à 10 € par animal primé (au lieu de 9,50 €/VL annoncé).

REMBOURSEMENT DE L'ATR DÉJÀ PERÇU

Si le montant de l'aide est supérieur à la part d'ATR déjà perçue pour les aides bovines, il y aura versement du solde de l'aide d'ici fin mai. Sinon, il n'y aura pas, à ce stade, de demande de remboursement du trop perçu. Le trop perçu sera compensé sur les versements d'aides ultérieurs. Il n'y aura pas d'ordre de reversement à ce stade.

Dans le cas général, le solde des aides découplées et ICHN 2015 sera versé au plus tard le 10 septembre 2016 (au lieu de fin juin initialement), ou au plus tard le 15 octobre 2016 pour les dossiers avec transferts de DPB.

Les soldes des aides couplées végétales et assurance récolte sont prévus d'ici fin octobre 2016, et entre novembre et fin décembre 2016 pour ceux des aides bio et MAEC 2015 (début 2017 pour les MAET).

A NOUVEAU UN APPORT DE TRÉSORERIE REMBOURSABLE POUR LES AIDES 2016

Compte tenu de nouveaux retards de procédure administrative en 2016, et dans un contexte économique difficile pour les éleveurs et les cultivateurs, le gouvernement a annoncé le **paiement d'un nouvel apport de trésorerie mi-octobre 2016.**

Il devrait couvrir jusqu'à 90 % des soutiens 2016 : Droits à paiement de base + paiement vert et redistributif, aide JA, aides couplées bovines, et l'ICHN 2016.

Après un acompte de 50 % des aides versé mi-octobre 2016, **le solde des aides ovines / caprines sera payé en décembre 2016. Celui des aides bovines 2016 est prévu pour février 2017. Le versement du solde des aides découplées et ICHN est prévu au cours du 1^{er} trimestre 2017. Le calendrier de paiements 2016 pour les MAE reste à confirmer.**

OÙ CONSULTER MES PAIEMENTS PAC ?

Un nouveau service vient d'être ouvert sous TELEPAC pour permettre

la consultation des paiements. Ce service est intégré à l'espace "Mes données et documents". Après avoir sélectionné une campagne dans le bloc de couleur orange situé à gauche de l'écran d'accueil, l'agriculteur accède aux nouvelles données en cliquant sur l'onglet "Paiements" du menu situé en haut de l'écran de campagne.

Les nouveaux écrans viennent compléter les relevés de situation disponibles sous TELEPAC. Ils restituent le détail des versements effectués pour la campagne sélectionnée. Ils permettent en particulier de consulter :

- pour chaque date de versement, la répartition du montant versé entre les différentes aides ;
- pour chaque régime d'aide, les différents versements effectués au titre de cette aide au fil de la campagne ;
- dans le cas où certains des montants ont été versés à des tiers, l'identification de ces tiers et le montant qui leur a été versé ;
- dans le cas où certains montants ont été retenus par l'ASP, c'est-à-dire qu'ils ont été prélevés directement sur les aides versées, le montant retenu et l'origine des sommes qui étaient dues par l'agriculteur à l'ASP.

Pour tout renseignement, contactez la Chambre d'Agriculture du Gers, Services Techniques au 05.62.61.77.13.

